



Se former tout en travaillant pour les médecins spécialistes ou pharmaciens spécialistes

En bref

Études

Formation pro

Santé

Dernière mise à jour : 23 mars 2023

C'est quoi ?

Vous avez un diplôme vous autorisant à travailler comme médecin spécialiste ou pharmacien spécialiste dans un pays hors Union européenne OU avez commencé votre spécialité dans l'une de ces deux filières ?

Vous pouvez postuler pour un Diplôme de Formation Médicale Spécialisée (**DFMS**) ou pour un Diplôme de Formation Médicale Spécialisée Approfondie (**DFMSA**). Ces diplômes permettent de suivre une formation théorique et des stages de formation pratique.

- Le Diplôme de Formation Médicale Spécialisée (DFMS) est un diplôme ouvert aux candidats étrangers (hors Union Européenne) **titulaires d'un diplôme** de docteur en médecine ou en pharmacie permettant l'exercice dans le pays d'origine **et qui sont en cours de spécialisation**. La formation dure de **2 à 6 semestres**, selon le nombre de semestres de formation pratique restant à effectuer dans le pays d'origine.
- Le Diplôme de Formation Médicale Spécialisée Approfondie (DFMSA) est un diplôme ouvert aux candidats étrangers (hors U.E.) **déjà titulaires d'un diplôme de médecin spécialiste ou de pharmacien spécialiste**. La formation dure **2 semestres**.

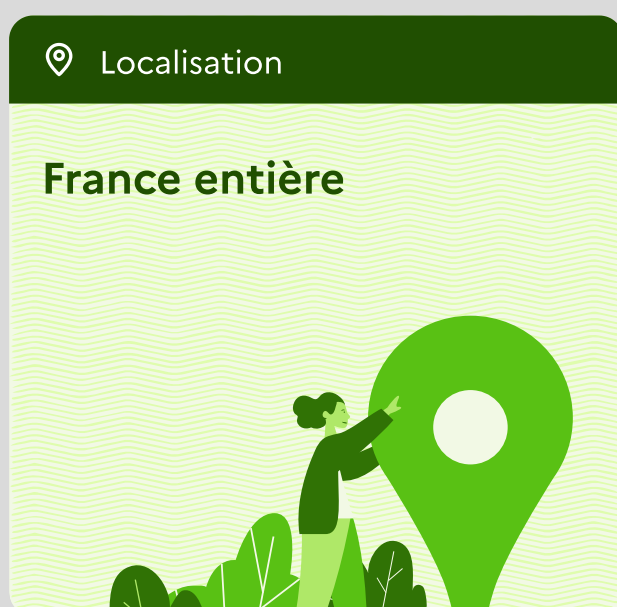
i **Bon à savoir :**

Ces deux diplômes ne permettent pas directement d'exercer en tant que spécialiste en France. En revanche, les médecins et pharmaciens inscrits au DFMS comme au DFMSA occupent un poste de **"Faisant fonction d'interne"** (FFI) rémunéré à plein temps par l'hôpital d'accueil durant leur formation.

Le statut de Faisant fonction d'interne (FFI) est un bon moyen de **se préparer aux épreuves de vérification des connaissances**, nécessaires pour demander l'autorisation définitive d'exercice. Il permet en effet de se familiariser avec le système médical français et d'être mis en relation avec des établissements hospitaliers pour le parcours d'autorisation d'exercice.

Attention, il est obligatoire d'avoir un niveau **minimum** de français **B2**.

C'est pour qui ?



Comment faire ?

1 Déposer le dossier de candidature n°1 ^

Le dossier N°1 est téléchargeable, de la **mi-octobre au 15 janvier de chaque année**, sur le site internet de la Faculté de Médecine de Strasbourg, qui est chargée de vérifier les dossiers pour toute la France.

Vous trouverez en cliquant ici la liste des documents à fournir et l'adresse pour envoyer le dossier.

i Bon à savoir :

Les candidats résidant en France doivent envoyer leur dossier **avant le 15 janvier** de chaque année pour une rentrée en novembre.

Il faut envoyer le dossier par voie postale à cette adresse :

Faculté de Médecine - Bureau des DFMS/A

4 rue Kirschleger

67085 STRASBOURG cedex

i Bon à savoir :

Les réponses d'admissibilité sont envoyées par mail, à chaque candidat, pour le **30 mars**.

2 Déposer le dossier de candidature n°2 ^

Si le dossier N°1 a été retenu, vous devez constituer le dossier N°2 et l'envoyer directement **avant le 15 avril** aux universités préparant à votre spécialité et où vous souhaitez postuler. Il faut envoyer un dossier pour chaque université. Vous trouverez en cliquant ici la liste des documents à fournir pour le dossier N°2.

Si jamais vous avez obtenu avant le 15 avril l'accord d'un hôpital qui vous accueillera :

- Vous devez adresser à Strasbourg **la copie de l'Annexe 1B figurant dans le dossier N°2.**
- Après validation par Strasbourg, vous ne devrez constituer qu'un seul dossier destiné à la faculté de rattachement de cet hôpital et bénéficierez dès lors de la procédure dite "**de coopération**" (cf étape 3).
- En parallèle, vous devez envoyer un dossier allégé contenant les pages 1 et 2 du dossier N°2 et le justificatif de niveau B2 de la langue française par courrier électronique à l'adresse : med-dossier2-2023-2024@unistra.fr avant le 05 avril 2023.
- Vous trouverez **en cliquant ici** la liste des documents à envoyer.

i **Bon à savoir :**

Le dossier N°2 complet doit parvenir à la faculté destinataire pour le 15 avril de chaque année, que ce soit par voie postale ou par saisie en ligne selon la modalité retenue par les facultés concernées. Il en est de même pour la procédure dite "de coopération".

3 Affectation à une faculté de médecine ^

Les dossiers sont examinés par les responsables universitaires de la spécialité à laquelle vous avez postulé. Votre candidature sera classée par les universités pour vous départager des autres candidats. En fonction de ces classements et de votre ordre de préférence, vous serez affecté dans une faculté, **dans la limite des postes possibles.**

Cependant, les dossiers des candidats qui bénéficient de la procédure dite "**de coopération**" seront affectés **directement** à l'hôpital qui a accepté de les accueillir.

i **Bon à savoir :**

Si votre candidature a été retenue, vous recevrez par mail la décision de Strasbourg pour la **mi-juillet** vous précisant la faculté d'affectation. Celle-ci vous adressera la convention d'accueil entre **juillet** et **septembre**. Cette convention vous précisera dans son Annexe le service et l'hôpital d'accueil ainsi que les éventuelles possibilités d'hébergement.

4 Suivi de la formation en travaillant comme faisant fonction d'interne (FFI) ^

Félicitations ! Vous pouvez désormais commencer votre formation. Il faudra vous inscrire à la faculté d'accueil **avant le 31 octobre** et prendre vos fonctions pour le **1er novembre**.

Vous aurez le statut d'étudiant **faisant fonction d'interne (FFI)** vous permettant de travailler à temps plein dans un hôpital en étant rémunéré.

Et après ?

Exercer en France ^

Pour exercer votre métier en France, vous devez commencer les démarches pour passer les **épreuves de vérification des connaissances (EVC)** préalables à la demande d'autorisation d'exercice.

Vous trouverez toutes les étapes à suivre **dans cette fiche Réfugiés.info : "Travailler comme médecin, dentiste, pharmacien ou sage-femme"**.

Proposé par

Responsable



Comité de la
Démarche
Accessible

Partenaires



JRS France